

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Inscription sur l'inventaire
supplémentaire à la liste des
objets mobiliers classés

D3 88 n° 142

ARRÊTE

LE PREFET de MAINE-et-LOIRE ;
OFFICIER de la LEGION D'HONNEUR ;

- VU la loi modifiée du 31 Décembre 1913 sur les monuments historiques ;
VU la loi n° 70.1219 du 23 Décembre 1970 modifiant et complétant la loi du
31 Décembre 1913 ;
VU le décret du 18 Mars 1924 modifié portant règlement d'administration
publique pour l'application de la loi du 31 Décembre 1913 ;
VU le décret n° 71.858 du 19 Octobre 1971 pris pour l'application de la loi
du 23 Décembre 1970 ;
VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du
14 Mars 1988 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur
l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés :

PLESSIS MACE

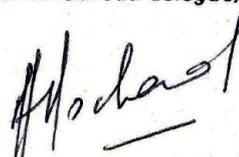
Eglise

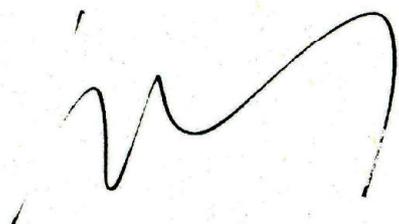
. cloche (bronze) 1699

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire,
M. le Maire du PLESSIS MACE et MM. les conservateurs des antiquités et objets
d'art sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent
arrêté.

ANGERS, le 14 AVR. 1988

Pour Ampliation,
Le Chef de Bureau délégué,


M. F. ROCHARD


Henri COURY

